

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2021

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant à la séance : 14 + 1 procuration
Date de la convocation : 10/03/2021

LA SEANCE EST OUVERTE A 09 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Denis AUER, Olivier ANDERHALT, Jean-Marc SCHMITT, Olivier FIMBEL, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT.
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Yoline WEHRLLEN, Véronique MEISTER, Adeline BUTTUNG, Pascale FARINE-ROGUET.

Absente excusée et représentée : Mme Héloïse BRAND-LIEBER donne procuration à M. Michel STURM.

=====

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2020 ;
1. Compte de gestion 2020 – Budget annexe Forêt ;
 2. Approbation du compte administratif Forêt 2020 ;
 3. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget annexe Forêt ;
 4. Approbation de l'état de prévision des coupes de bois et du programme des travaux patrimoniaux 2021 ;
 5. Vote du budget annexe Forêt 2021 ;
 6. Approbation des coupes de bois 2022 à marteler ;
 7. Compte de gestion 2020 - Budget principal ;
 8. Compte administratif 2020 - Budget principal ;
 9. Affectations des résultats 2020 - Budget principal ;
 10. Fixation des taux des impôts locaux 2021 ;
 11. Vote des crédits scolaires 2021 ;
 12. Budget primitif 2021 - Budget principal ;
 13. Pacte Fiscal et Financier : demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Thann Cernay ;

14. **Seuil de mise en recouvrement minimum des produits locaux par la Trésorerie – mise en application pour les titres de recettes communaux ;**
15. **Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Commune et la CAF du Haut-Rhin ;**
16. **Organisation des rythmes scolaires : approbation des horaires scolaires proposés par les conseils d'école en vue de la rentrée 2021 ;**
Divers (Point SMTC – Jean-Marc Schmitt).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2020

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1

COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE FORET

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Pascal FERRARI, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

M. Pascal FERRARI, Maire, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Mme Catherine GRANDJEAN, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, et que le Compte de Gestion établi par Mme Catherine GRANDJEAN, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur municipal ;

Ayant entendu l'exposé de M. Pascal FERRARI ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion du budget annexe Forêt du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

POINT N° 2**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**
BUDGET ANNEXE FORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25.02.2020 approuvant le budget annexe Forêt de l'exercice 2020 ;

M. Denis AUER, Adjoint en charge des affaires Forestières, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget Forêt de l'exercice 2020 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Béatrice GEYMANN, 1^{ère} Adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Forêt, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	../..	174 964,91	1 530,00	../..	1530,00	174 964,91
Opérations de l'exercice	240 724,38	78 661,65	00,00	1 530,00	240 724,38	80 191,65
Totaux	240 724,38	253 626,56	1 530,00	1 530,00	242 254,38	255 156,56
Résultats de clôture	../..	12 902,18	../..	../..	../..	12 902,18
Restes à réaliser	../..	../..	../..	../..	../..	../..
Résultats avec RAR	../..	12 902,18	../..	../..	./.	<u>12 902,18</u>

POINT N°3**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**
BUDGET ANNEXE FORET

Sur proposition de la Commission Forêt du 04 février 2021 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2020 qui fait apparaître les chiffres suivants :

Déficit de fonctionnement de l'exercice	-162 062.73 €
Excédent de clôture – exercice précédent	174 964.91 €
Excédent de fonctionnement 2020	12 902.18 €

Solde d'investissement de l'exercice	1 530.00 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	- 1 530.00 €
Solde d'investissement 2020	00.00 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE 12 902.18 €
(12 902,18 € - 0.00 €)

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 12 902.18 € ;
- Constate le solde nul de la section d'investissement qui s'établit à 0.00 €.

Décide, après débat et à l'unanimité, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	Néant
• Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002	12 902.18 €
• Report du déficit/excédent d'investissement, compte 001	Néant

POINT N° 4**APPROBATION DE L'ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS**
ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2021**BILAN DE L'EXPLOITATION 2020 / PREVISIONS 2021**

M. le Maire donne la parole à M. Denis AUER, Adjoint délégué, qui détaille les travaux évoqués lors de la Commission Forêt qui s'est réunie le 04 février dernier. Il expose le bilan de l'exercice 2020 en rappelant les prévisions de début d'exercice et en faisant le parallèle avec les prévisions de coupes 2021 ;

	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Prévisions 2021
RECETTE TOTALE BOIS	153 760 €	35 822 €	143 370 €

VOLUME COUPE DE BOIS	3 028 m ³	2015 m ³	3 481 m ³
VENTE BOIS SUR PIED	1 618 m ³	Néant	147m ³

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION*	124 617 €	95 793 €	126 940 €
---	-----------	----------	-----------

MARGE AVANT TRAVAUX PATRIMONIAUX**	29143 €	-59 971 €	16 430 €
---	---------	-----------	----------

* hors frais de garderie, hors frais d'assistance technique, travaux patrimoniaux, cotisations diverses.

**sans la recette chasse.

ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2021

Le Conseil Municipal examine les propositions de l'état de prévision des coupes de bois élaboré par l'ONF pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, et après délibération :

- Approuve l'état de prévision de coupes de bois 2021, chiffré à un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 143 370 € (vente de bois sur pied comprise), pour un volume de 3 481 m³ à exploiter. Les dépenses d'exploitation (salaires, charges, débardage, honoraires) sont estimées à 142 680 € H.T.
- Approuve les coupes en ventes sur pied prévues à hauteur de 147 m³ pour une recette prévisionnelle nette de 880 € H.T.

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2021

M. Denis AUER donne toutes les explications nécessaires concernant le programme des travaux 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux suivants :

Maintenance - parcellaire :

Périmètre	Entretien des limites	F
Parcellaire	Entretien du parcellaire	F
Sous total HT		0 €

Travaux Sylvicoles :

Interventions en futaie irrégulière	Parcelles 50.r, 51 i, 52.aj, 52.r, 53.i	
Sous total HT		8 000 €

Protection contre les dégâts de gibier :

Protections individuelles	Parcelles 10.r, 34.r, 50, 51, 52.	
Protection semis sapins avec laine de mouton		
Sous total HT		2 490 €

Travaux d'infrastructure

Travaux	Entretien des renvois d'eau (52 km)	7 500 €
Travaux	Entretien divers des fossés 0,50 km	2 150 €
Divers	Entretien de place de dépôt – Parcelle 20	4 520 €
Sous total HT		14 170 €

Travaux de sécurisation – Route Joffre

Travaux de sécurisation Route Joffre	Abattage, façonnage, sécurisation des bois en bordure de route et travaux divers dans les peuplements	
Sous total HT		11 680 €
Total Travaux 2021 H.T. :		36 340 €

M. Denis AUER conclut ses explications en indiquant que les travaux patrimoniaux seront engagés en concertation avec le technicien forestier, uniquement si les ventes de bois sont régulières et conformes aux prévisions de recettes 2021.

M. le Maire remercie M. Denis AUER pour son exposé.

POINT N° 5**VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2021**

M. Denis AUER, Adjoint en charge des affaires forestières, présente à l'assemblée les principales lignes budgétaires du budget annexe Forêt 2021. Il correspond en recettes à l'état prévisionnel des coupes de bois approuvé précédemment et en dépenses, aux travaux d'exploitation, patrimoniaux 2021 proposés par l'ONF ainsi qu'aux charges de la gestion de la forêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 04 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2021 approuvant l'état de prévision des coupes de bois et les travaux patrimoniaux 2021 ;

Pour l'exercice budgétaire 2021, il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 193 121 €

Recettes : 193 121 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. Denis AUER, Adjoint en charge des affaires forestières ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité, de voter le budget annexe Forêt 2021.

M. le Maire remercie M. Denis AUER pour sa présentation des comptes 2020 et du budget 2021.

POINT N°6

APPROBATION DES COUPES DE BOIS 2022 A MARTELER

L'ONF établit chaque année un état d'assiette des coupes. Cet état reprend les parcelles qui seront martelées lors de la prochaine campagne.

Conformément à l'article 13 de la Charte de la Forêt Communale, il est prévu que la prévision d'état d'assiette soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est entendu que cette approbation ne préjuge en rien la décision finale de coupes.

Il est précisé que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en début d'année 2022.

Après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, Adjoint en charge de la Forêt, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes à marteler en vue de leur coupe lors de l'exercice 2022.

POINT N° 7

COMPTE DE GESTION 2020 **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Pascal FERRARI, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

M. le Maire, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Mme Catherine GRANDJEAN, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, et que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOPTÉ, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Receveur pour le budget principal de l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

POINT N°8**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**
BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25.02.2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

M. Pascal FERRARI, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2020 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Béatrice GEYMANN, 1^{ère} Adjointe au Maire, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOPTE, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	../..	820 660,20	205 417,34	../..	205 417,34	820 660,20
Opérations de l'exercice	1 269 514,42	1 553 498,57	573 869,35	811 771,52	1 843 383,77	2 365 270,09
Totaux	1 269 514,42	2 374 158,77	779 286,69	811 771,52	2 048 801,11	3 185 930,29
Résultats de clôture	../..	1 104 644,35	../..	32 484,83	../..	1 137 129,18
Restes à réaliser	../..	../..	60 487,26	../..	60 487,26	../..
Résultats avec RAR	../..	1 104 644,35	28 002,43	../..	../..	<u>1 076 641,92</u>

POINT N°9**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**
BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Sur proposition des Commissions Réunies du 10 mars 2021 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	283 984,15 €
Excédent de clôture – exercice précédent	820 660,20 €
Excédent de fonctionnement 2020	1 104 644,35 €

Excédent d'investissement de l'exercice	237 902,17 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	- 205 417,34 €
Excédent d'investissement global 2020	32 484,83 €

Résultats des restes à réaliser 2020, soit :

Dépenses d'investissement	60 487,26 €
Recettes d'investissement	00,00 €
<u>Solde restes à réaliser</u>	<u>60 487,26 €</u>

Déficit d'investissement cumulé avec les restes à réaliser **-28 002,43 €**

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE avec RAR **1 076 641,92 €**
(1 104 644,35 € - 28 002,43 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 1 104 644,35 € ;
- Constate l'excédent d'investissement qui s'établit à 32 484,83 € (hors restes à réaliser) ;
- Constate le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 28 002,43 € après évaluation sincère des restes à réaliser ;
- Décide, après débat, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	28 002,43 €
• Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002	1 076 641,92 €
• Report à l'excédent d'investissement, compte 001	32 484,83 €

POINT N° 10**FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B ;

Vu l'état prévisionnel des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2021 ;

M. le Maire signale que dans le cadre de la réforme fiscale portant suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation est figé jusqu'en 2022 à son niveau de 2019. Les Communes et EPCI ne voteront aucun taux de TH au titre de l'année 2021.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale (portant le taux de 10,62 à 23,79) de taxe foncière bâtie et application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert.

En l'état actuel des prévisions de recettes et de dépenses, les Commissions Réunies ont proposé de maintenir les taux des impôts locaux.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et compte tenu de ce qui précède ;

DECIDE de maintenir en 2021 les taux d'imposition des 2 taxes directes locales, Taxe foncière sur le bâti et Taxe foncière sur le non bâti.

Les taux d'imposition des 2 taxes directes locales sont ainsi fixées comme suit pour l'année 2021 :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| ➤ Taxe foncière sur le bâti | 23,79 % |
| ➤ Taxe foncière sur le non bâti | 77,29 % |

Le produit net prévisionnel attendu de la fiscalité s'élève à 360 259 € pour l'année 2021 (FNGIR et Contribution coefficient correcteur déduits).

POINT N° 11**VOTE DE CREDITS POUR LES CADEAUX DE NOEL DES ELEVES DES ECOLES ET DES CREDITS SCOLAIRES 2021**

Sur proposition de Mme Denise GOEPFER, Adjointe en charge des affaires scolaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les crédits aux écoles pour l'achat de cadeaux de Noël à 11 € par élève pour l'année 2021 comme suit :

◆ Ecole élémentaire	102 X 11 € =	1 122 €
◆ Ecole maternelle	52 X 11 € =	572 €
TOTAL		1 694 €

- Décide de maintenir le crédit de fonctionnement à hauteur de 29.50 € par élève pour l'école élémentaire et l'école maternelle, soit, compte tenu des effectifs à la rentrée scolaire 2020/2021 :

◆ Ecole élémentaire	102 x 29.50 € =	3 009 €
◆ Ecole maternelle	52 x 29.50 € =	1 534 €
TOTAL		4 543 €

- Donne son accord pour l'attribution des crédits complémentaires suivants :

Pour l'école élémentaire :

Fonctionnement :

✓ Renouvellement d'ouvrages et d'outils pédagogiques 4 classes	1040 €
✓ Logiciels pour TNI	200 €
✓ Remplacement alphabet mural pour les CP	100 €
✓ Albums de lecture suivie pour les CE1	300 €
✓ Frise historique évolutive pour les CE2	100 €
✓ Maîtrise de la langue : mallette pédagogique	300 €
✓ Mathématiques : Malette pédagogique	130 €
✓ 30 calculatrices (remplacement du matériel)	200 €
✓ Visualiseur numérique pour les CM2	200 €

Investissement :

✓ Stores simples déroulants pour la salle des professeurs	300 €
✓ 2 lots de table avec bancs pour la cour	800 €
✓ Mobilier pour la salle des professeurs	500 €

Pour l'école maternelle :

Fonctionnement :

✓ Achat de matériel de motricité salle de jeux : 300 € par classe	600.00 €
✓ Crédits transports : déplacement dans le cadre « Ecole et cinéma »	200.00 €
✓ Achat de matériel pédagogique : 200 € par classe	400.00 €
✓ Projet artistique : Fresque sur le mur d'entrée de la maison de retraite	500.00 €

- Vote les crédits nécessaires à l'article 6067 (frais de fonctionnement) et en investissement au budget primitif 2021.

POINT N° 12

BUDGET PRIMITIF 2021 **BUDGET PRINCIPAL**

M. Pascal FERRARI, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021.

Ce document a été étudié par les Commissions réunies dans leurs séances des 10 et 17 mars 2021.

M. le Maire rappelle que le « suréquilibre » de la section de fonctionnement est autorisé en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des Commissions Réunies des 10 et 17 mars 2021 et ayant entendu les explications et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2021 chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
◆ Section de fonctionnement	1 612 382 €	2 407 186 €
◆ Section d'investissement	525 818 €	525 818 €

POINT N° 13

PACTE FISCAL ET FINANCIER **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS** **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

Le Pacte Fiscal et Financier 2018-2020 a été prolongé d'une année par voie d'avenant n°3 en reconduisant les mécanismes de financements validés précédemment.

Les Conseils Municipaux de chacune des 16 communes-membres ont ensuite approuvé les conventions particulières par le biais d'un avenant n°3.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours 2021 présentées par les communes seront soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Il est précisé que les opérations retenues pour la demande au fonds de concours ne correspondent pas à la totalité des montants prévus au budget compte tenu, d'une part, de l'inéligibilité de certaines actions et, d'autre part, du plafonnement des dépenses soumises au fonds de concours.

Pour l'exercice 2021, l'enveloppe est diminuée de l'annuité d'emprunt 2021 pour les Communes ayant bénéficié du Très Haut Débit (THD) en 2018. Pour Bitschwiller, cette annuité se monte à 11 048,31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement, se présentant comme suit :

SYNTHESE DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER POUR 2021 :

DEMANDES PAR PROJET	Montant du projet	Fonds de concours demandés
INVESTISSEMENT		
Amélioration de la voirie	15 000 €	7 500 €
Equipements pour le tracteur communal (épareuse et lame à neige)	24 800 €	12 400 €
Acquisition de deux véhicules d'occasion pour le service technique	25 000 €	12 500 €
Acquisition d'un véhicule de transport d'urgence d'occasion affecté au CPI non intégré au SDIS	7 000 €	3 500 €
Travaux de réhabilitation à l'école élémentaire	14 000 €	7 000 €
Travaux de réhabilitation à l'église	8 000 €	4 000 €
Pose d'un portail en bordure de la Thur	2 500 €	1 250 €
Outillage service technique	5 000 €	2 500 €
	101 300 €	50 650 €
FONCTIONNEMENT		
Bon fonctionnement de la voirie	38 000 €	19 000 €
Bon fonctionnement des bâtiments communaux	137 238 €	68 619 €
	175 238 €	87 619 €

(Fonds de concours plafonné à 138 269 €)

- Sollicite de la Communauté de Communes Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 138 269 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N°14

SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT MINIMUM DES PRODUITS LOCAUX PAR LA TRESORERIE – MISE EN APPLICATION POUR LES TITRES DE RECETTES COMMUNALES

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur les conséquences du décret du 7 avril 2017.

Le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifie l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales en portant le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités locales et de leurs établissements publics à 15 €.

Les titres concernés sont :

- La redevance pour l'occupation de terrain et du chalet au Thannerhubel par le ski- club de Thann ;
- La redevance pour l'occupation du terrain de l'étang de pêche par l'association des Amis du Kerlenbach ;

- La location des lots communaux ;
- La refacturation partielle des impôts fonciers au locataire de la ferme-auberge du Thannerhubel.

La mise en œuvre de ce relèvement du seuil de recouvrement n'implique pas pour la collectivité de renoncer à ces recettes mais de les différer dans le temps avant de lancer l'opération de facturation.

POINT N°15

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF DU HAUT-RHIN

M. le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) recouvrant la période 2017-2020 est arrivé à terme au 31/12/2020. Il soutenait financièrement les actions menées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay et les communes membres dans les domaines de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

Compte tenu du réel succès du service périscolaire très apprécié des parents, l'activité doit être poursuivie.

La Caisse D'allocations Familiale (CAF) du Haut-Rhin est disposée à renouveler son appui financier, sous la forme d'une nouvelle Convention Territoriale Globale sur une période du 01.01.2021 au 31.12.2024. La convention est territorialisée au niveau de la CCTC, mais chaque commune concernée signe les documents concernant son CLSH. La signature doit intervenir avant le 31.03.2021.

Comme dans le cadre du CEJ, l'engagement de la CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire qui perçoit directement la prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les années 2021-2024
- D'habiliter le Maire à signer, pour le compte de la Commune, la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF du Haut-Rhin et toutes pièces s'y rapportant.

POINT N°16

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES : APPROBATION DES HORAIRES SCOLAIRES PROPOSES PAR LES CONSEILS D'ECOLE EN VUE DE LA RENTREE 2021

Mme Denise GOEPPER, Adjointe au Maire, explique qu'un consensus local entre les conseils d'écoles et la Commune en faveur du maintien des rythmes scolaires a été trouvé.

La demande doit faire l'objet d'un nouvel examen par la directrice académique des services de l'éducation nationale.

La Commune a réceptionné les avis des Conseils de l'école élémentaire du 16 février 2021 et de l'école maternelle du 10 février 2021 qui demandent la reconduction de la semaine de 4 jours.

Il en ressort les horaires suivants pour la prochaine rentrée scolaire concernant l'école élémentaire et l'école maternelle :

**Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8H à 11H30 et 13H30 à 16H00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette reconduction des horaires scolaires à la rentrée 2021. Les horaires reconduits sur 4 jours vont être transmis par M. le Maire à l'Inspection Académique.

POINT DIVERS

Actualités SMTC :

M. Jean-Marc SCHMITT a rendu compte au Conseil municipal des points d'actualités liés au SMTC. Il a notamment fait part de l'amélioration apportée à la déchetterie de Willer-sur-Thur avec la mise en place d'un sens de circulation.

Bitschwiller-lès-Thann, le 20 mars 2021
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE